

**Loi n° 18 - 2001 du 31 décembre 2001
autorisant la ratification de la convention internationale de
1969 sur le jaugeage des navires.**

Le Conseil National de Transition a délibéré et adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention internationale de 1969 sur le jaugeage des navires.

La convention dont s'agit est annexée à la présente loi.

Article 2.- La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2001



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des transports, de
l'aviation civile, chargé de la
marine marchande,



Isidore MVOUBA.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et de la
francophonie



Rodolphe ADADA.-